

## Séance du Conseil municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le treize mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

### 04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET
-------	--------	---------	-------

### 04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

### Délibération n° 20250313-010/ 8.9 Culture

**CONVENTION DE RESIDENCE DE TERRITOIRE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE :**  
**« LES VOYAGES IMAGINAIRES »**  
**AU TITRE DES SAISONS CULTURELLES 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027**  
**ENTRE LA COMPAGNIE LA CLINQUAILLE ET LES COMMUNES DE LA CTM DU VAL D'YZERON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu le projet de convention de résidence de territoire d'éducation artistique et culturelle : « Les voyages imaginaires » au titre des saisons culturelles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ci-annexé.

Christophe MARIE-BROUILLY, conseiller délégué à la culture, rappelle dans le cadre de leur politique culturelle commune, les communes de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Val d'Yzeron et la compagnie La Clinquaille ont souhaité s'associer pour concevoir et mettre en œuvre, sur trois saisons culturelles (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027), une résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC) intitulée « Les Voyages Imaginaires ».

Les enjeux de la résidence d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la CTM Val d'Yzeron sont à la fois artistiques et sociaux. Ce projet place les habitants au cœur d'un processus de création participative ; l'objectif étant de pérenniser le lien intercommunal dans le temps, en croisant les participants des sept communes.

La compagnie La Clinquaille propose un projet de création de ciné-concert. Dans chacune des communes participantes, les habitants écriront un scénario, fabriqueront les décors, composeront la musique et réaliseront le tournage du ciné-concert.

Le nombre d'heures sera réparti à part égale entre chaque commune.

Le projet bénéficie d'un soutien financier de la part de la Métropole de Lyon pour un montant prévisionnel de 15 000 € par an sur 3 ans et de la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant prévisionnel de 4 000 € par an sur les 3 ans.

La commune de Craponne, par le biais de l'Espace culturel Eole a été désignée structure porteuse du projet.

Sur la commune de Marcy l'Etoile, ce projet sera proposé dans le cadre des animations habituellement proposées par la bibliothèque et intégré à la programmation culturelle de la saison 2025-2026 par le biais des activités suivantes :

- Accueils de classe
- Ecole de la culture
- Ateliers du mercredi
- Animations numériques

Ce projet est formalisé par l'établissement d'une convention de résidence de territoire entre les communes membres de la CTM et la Compagnie La Clinquaille qui fixe les engagements de chacune des parties.

En application de cette convention, les communes s'engagent notamment à :

- mettre à disposition à titre gracieux des locaux et équipements,
- valoriser le travail de la compagnie dans ses outils de communication,
- repérer les publics cibles puis mettre à disposition de la Compagnie les contacts des communes partenaires afin de nouer les partenariats nécessaires au bon déroulement de la résidence,
- participer à la réalisation des bilans d'étape et au bilan final

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Loïc COMMUN.  
*Pour le Maire empêché*  
*L'Adjoint(e) délégué(e)*

Lo



Le secrétaire de séance,  
Sarah BEGUE



Délibération n° 20250313\_010 du 13/03/2025  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 20/03/2025  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 18/04/2025